

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 03 JUIN 2019  
N°51/2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE TROIS JUIN,**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

**PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, J. CHAÏB, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, N. MOLLARD, J. NIVON, B. PERRIER, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER,**

**PROCURATIONS : M. MENDEZ à J. NIVON, F. MILET à S. CHABANY, B. ZANNI à E. DUCES**

**ABSENTE : S. KOENIG**

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Jacques NIVON est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**

1. Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil que la refonte des plannings de la Direction Education Jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020 intègre des éléments nouveaux d'organisation liés :

- A l'obligation d'encadrement supplémentaire sur les trajets écoles/périscolaire (effet multi sites)
- Au transfert du périscolaire des maternels sur le site de leur école (gain en confort pour les enfants et gain sur les frais de transport)
- Aux mouvements de personnel (fin de contrat, départ, retour)
- A la nomination d'agents sous contrats (fin mises à disposition par le rugby et contrats)

Monsieur le Maire propose à compter du 01 septembre 2019 :

- De pérenniser deux postes d'adjoint d'animation (agents actuellement contractuels - cf les délibérations 39/2018 du 02/07/2019 - 03/2019 du 7/1/19 et 55/2018 du 27/08/2018) à temps complet
- De passer le poste d'adjoint administratif de 33 h et 25 centièmes à temps plein 35 h (avec suppression du poste à 33 h 25 cts)
- De passer le poste d'adjoint d'animation de 32 h et 90 centièmes à temps plein 35 h (avec suppression du poste à 32 h et 90 cts)



2. Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03/2019 du 7 janvier 2019 créant un poste de rédacteur pour les fonctions de responsable financier.

Il informe que suite au recrutement, la candidate sélectionnée détient le grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et qu'elle sollicite sa nomination sur le grade d'attaché de la fonction publique territoriale dont elle a réussi le concours.

Le Maire propose de :

- supprimer le poste de rédacteur prévu au 01/06/2019 à temps complet
- de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/09/2019 permettant la mutation de l'agent fonctionnaire
- de créer un poste d'attaché à temps complet au 01/09/2019

1. Compte tenu des nécessités de service de la direction enfance jeunesse liées aux mouvements de personnel, à l'obligation légale en terme d'encadrement, et au changement de lieu d'une activité périscolaire

2. Compte tenu des éléments exposés ci-dessus relatifs au résultat du recrutement effectif du responsable financier

## LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

### DONNE UN AVIS FAVORABLE

- A la pérennisation de deux postes d'adjoint d'animation (agents actuellement contractuels) à temps complet
- Au passage du poste d'adjoint administratif de 33 h et 25 centièmes à temps plein 35 h
- A la suppression du poste à 33 h et 25 cts
- Au passage du poste d'adjoint d'animation de 32 h et 90 centièmes à temps plein 35 h
- A la suppression du poste à 32 h et 90 cts

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

- A la suppression du poste de rédacteur prévu au 01/06/2019 à temps complet
- A la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01/09/2019
- A la création d'un poste d'attaché à temps complet au 01/09/2019

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 04 juin 2019

  
Le Maire,  
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification





